



NEWSLETTER



Institut de
Recherche
Juridique de
la Sorbonne
André Tunc

ÉDITO

L'ÉVALUATION PUBLIQUE AUTREMENT

Expression favorite de la période contemporaine, l'évaluation de l'action publique est devenue un enjeu dont on perçoit sans doute les contours gestionnaires, de rationalisation de l'action des administrations publiques, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, mais sans en percevoir les finalités précises s'agissant des politiques publiques elles-mêmes.

Enjeu d'un pouvoir nouveau, tout le monde veut évaluer : le gouvernement naturellement, la Cour des comptes, mais aussi le parlement qui envisage la création d'une « agence d'évaluation budgétaire » et ce, en marge du secteur privé marqué par le développement des agences de notation.

L'Assemblée nationale a organisé le 28 juin 2018 une importante manifestation, intitulée « le printemps de l'évaluation », autour d'une grande diversité de sujets et a pu démontrer ainsi à la fois sa capacité à identifier et à mobiliser des économistes de renom, français et étrangers, disposant des outils, notamment conceptuels, pour procéder aux évaluations souhaitées par le parlement, à l'image de ce qui se fait au Canada et aux États-Unis.

Au sens de l'article 47-2 de la Constitution deux acteurs apparaissent en ce domaine, le Parlement assisté de la Cour des comptes. A l'évidence un consensus politique existe à l'Assemblée nationale pour disposer d'une expertise qui ne dépende ni de la Cour des comptes ni du ministère de l'économie et des finances.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), institution budgétaire indépendante du gouvernement comme du parlement mais associée à la Cour des comptes, au budget modeste (467 481 € en 2018), rend des avis. On imagine mal qu'il devienne en quelque sorte un prestataire de services au profit du parlement. Il en va de même pour France Stratégie, lieu de rencontres et de débats, placé près du Premier ministre, qui est un organisme d'études, de prospectives, de propositions et d'évaluation des politiques publiques.

Évaluer pour réformer, pour choisir, pour orienter, n'est pas une nouveauté : la rationalisation des choix budgétaires dans le passé, les développements plus récents autour des audits de modernisation de l'État, de la révision générale des politiques publiques, de la modernisation de l'action publique ou encore aujourd'hui Action publique 2022, en sont des exemples mais leur portée a pu être discutée : n'ont-ils pas eu pour objectif simplement de réorganiser le squelette de l'État, voire de l'alléger, sans pour autant remettre en cause telle ou telle politique publique ?

De la même façon, le parlement ne saurait oublier qu'il est lui-même déjà en capacité d'évaluer, notamment par les rapports annuels de performance qui accompagnent les lois de règlement, qui, pour le moment, sont discutées dans l'indifférence générale. La loi de règlement peut devenir le support d'une réelle évaluation des politiques publiques ce qui suppose qu'elle soit repensée.

L'enjeu de l'évaluation des politiques publiques, sous la Vème République, c'est le rapport et la relation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif qui apparaissent. En effet le gouvernement a des services, des compétences, pour évaluer, discuter, choisir une politique. Imaginons que demain le parlement dispose d'un pouvoir qui serait en quelque sorte concurrent. Le fait d'être dans un système politique marqué par « le fait majoritaire » qui repose sur une réelle solidarité entre la majorité à l'Assemblée nationale et le gouvernement, pourrait conduire à ce que le Parlement mette sous le boisseau certains travaux.

Dès lors, que l'évaluation de l'action publique soit liée à tel ou tel pouvoir public ou qu'elle en soit indépendante comme le proposent des députés siégeant sur tous les bancs, il n'est pas mécanique que cela modifie fondamentalement les choix majeurs de politique publique.

En revanche, il est à peu près certain que derrière un discours de rationalité gestionnaire et économique qui tend aujourd'hui à être quelque peu standardisé et dominant, soit oublié l'évaluateur final, à savoir le citoyen lui-même.

Jean-Luc ALBERT, Professeur à Aix-Marseille Université, Directeur adjoint du CEFF

Thierry LAMBERT, Professeur à Aix-Marseille Université, Directeur du CEFF

Compte-rendu du colloque inaugural du réseau Allix Les premières lois financières de la présidence Macron Paris, 5 et 6 avril 2018



Le colloque inaugural du réseau Allix s'est tenu les 5 et 6 avril derniers à Paris. Organisé par le Département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) en partenariat avec le Centre d'Études fiscales et financières (Aix-Marseille Université), il a réuni pendant deux jours universitaires et personnalités politiques sur le thème des premières lois financières de la présidence d'Emmanuel Macron.

Ouverte à l'Hôtel de Lassay par M. François de Rugy, président de l'Assemblée nationale, la première journée a permis de vérifier, un peu moins d'un an après les élections législatives de juin 2017, que le renouvellement des acteurs parlementaires n'avait guère induit pour l'heure une évolution des pratiques dans le vote ou le suivi de l'exécution des lois de finances, au-delà de la réforme annoncée de la procédure budgétaire. La perspective historique et les expériences étrangères ont été tout particulièrement mobilisées au cours de cette première journée qui a également donné lieu à un retour d'expérience de personnalités politiques dans le cadre d'une table ronde réunissant Mmes Valérie Rabault, Émilie Cariou et MM. Gilles Carrez et Éric Woerth.

La seconde journée à l'Université Paris 1 a été ouverte par M. Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, qui a dressé le bilan des réformes mises en œuvre à ce jour et échangé avec le public. Les communications de la journée comme les échanges nourris qu'elles ont suscités ont démontré la permanence du cadre budgétaire, contraint par nos engagements européens et le défi de la maîtrise de la dette publique, et passé au crible de l'expertise universitaire l'ensemble des mesures adoptées depuis le début du quinquennat dans le domaine fiscal et budgétaire.

**Julie BENETTI, Professeur à Paris 1,
SORBONNE FISCALITE & FINANCES PUBLIQUES**





REGARDS SUR LE BRÉSIL

L'ARLÉSIENNE DE LA RÉFORME FISCALE AU BRÉSIL

Parmi les réformes demandées par la société brésilienne en vue de la modernisation du pays, la réforme fiscale entamée depuis plus vingt ans et qui a dépassé toutes les échéances, demeure de loin l'Arlésienne du jeu politique. Certes, les difficultés se trouvent dans l'obtention du consensus politique indispensable à la réussite des négociations. Or, l'organisation politique du pays étant échelonnée en trois niveaux (l'Union fédérale, les vingt-six États fédérés est plus de 5.600 municipalités) fait qu'à chaque pas vers ce consensus, des conflits liés aux questions budgétaires, à l'autonomie financière et politique sont à la table des négociations. Il faut noter par ailleurs que cette autonomie est prévue à la Constitution fédérale. Bref, nul ne veut perdre un seul centime de recettes fiscales, ce qui rend épineux la voie du consensus politique.

En effet, le fédéralisme financier brésilien avec ses fonds de péréquation et la répartition de la compétence fiscale suppose une très grande décentralisation. Néanmoins, avec la crise économique le pouvoir central se trouve de plus en plus dans une situation privilégiée. Les entités fédérales sont toujours dans l'attente des transferts de l'Union fédérale.

Au demeurant, telle perspective se constitue dans une monnaie politique importante pour le gouvernement fédéral. La marche des maires sur Brasília en est un bon exemple. En quête de plus de ressources pour remplir leurs caisses, l'association des maires organise cette rouée sur la capitale du pays, ce qui ouvre une voie importante de marchandage politique en vue de la formation de la majorité au Parlement, permet également la mise en place d'un éventail d'amendements budgétaires, parmi d'autres faveurs politiques.

Mais, quel est l'état des lieux de la réforme fiscale brésilienne en ce moment ? Des propositions tous azimutes sont sur la table. En face de cette ampleur, les syndicats, le patronat, les blocs parlementaires, les partis politiques de toutes orientations et la toute puissante association de maires se trouvent concernés par les débats sur la réforme fiscale. L'utopie de la simplification du système fiscal à part, le conflit se trouve notamment dans l'impossibilité d'un dialogue capable d'unir les forces politiques autour d'un modèle idéal étant donné les spécificités politiques, la réalité sociale du pays et les besoins de développement. Conçu dans la moitié des années soixante du Vingtième siècle, le système fiscal brésilien peut être vu comme très archaïque et très peu transparent malgré les réformes ponctuelles introduites dans les moments de crise, surtout dans la décennie de 1990. D'ailleurs, ce constat permet de dire que les insatisfactions sont à l'ordre du jour car le gouvernement a pris de mesures pour régler son déficit sans considérer la question des municipalités et des États fédérés.

Les projets en discussions, dans les coulisses du pouvoir législatif sont pour le moment laissés de côté, soit par une convenance politique, soit en raison de l'absence d'une majorité gouvernementale ou bien, les projets ne satisfaisant pas les parties concernées. L'actuel gouvernement n'a pas une bonne marge de manœuvre politique pour amorcer la réforme. Le centre d'intérêt de l'agenda politique en ce moment difficile, se tourne vers les grèves qui secouent le pays et les élections législatives et présidentielles en octobre de cette année.

Étant donné que le système fiscal brésilien est très ancré dans la Constitution fédérale, un projet d'amendement est en cours mais qui attire déjà beaucoup de critiques notamment pour ce qui concerne la progressivité, la justice fiscale et la recherche d'une plus grande transparence dans la relation avec les contribuables. Sans aucun doute, le discours dépassé de la primauté de la taxation du revenu et du patrimoine au lieu de la taxation indirecte ne trouve pas sa place dans le moment actuel des systèmes fiscaux. Bref, le gouvernement brésilien se trouve devant le grand chantier de la réforme fiscale sans toutefois se procurer le consensus politique pour s'y rendre.

Il y a de quoi parler de l'Arlésienne de la réforme fiscale.

Maurin Almeida FALCÃO, Professeur De Droit, Universidade Católica de Brasília

NOUVEAUTÉS EN DROIT FISCAL SUISSE

Suite au rejet dans les urnes le 12 février 2017 de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), le Conseil fédéral adopta le 21 mars 2018 le Projet fiscal 17. Toutefois, au vu de l'opposition farouche de la gauche du Parlement fédéral, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a proposé le 24 mai 2018 un compromis modifiant en profondeur le projet initial du Conseil fédéral. A l'instar de son prédécesseur, il s'agit d'une vaste réforme de l'impôt sur le bénéfice qui reprend les objets déjà contenus dans la RIE III enrichit d'un volet financement de l'assurance vieillesse et survivant (AVS). Cette nouvelle mouture proposée par la CER-E, nommée «loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS» (RFFA) a été acceptée par le plenum du Conseil des Etats le 7 juin 2018 par 34 voix contre 5. Elle doit maintenant être examinée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) le 13 août 2018 pour être ensuite débattue par le Conseil national lors de la session d'automne (10 au 28 septembre 2018).

Eu égard aux nombreux bouleversements survenus en matière de fiscalité des entreprises sur le plan international et la volonté des Etats de protéger leur substrat fiscal, la Suisse se voit dans l'obligation de réformer sa fiscalité notamment en abolissant ses statuts fiscaux cantonaux ceux-ci étant considérés, selon l'action 5 du projet BEPS, comme des régimes fiscaux dommageables. Suite au rejet de la RIE III par le peuple, les traitements privilégiés dont bénéficient les sociétés à statut fiscal cantonal sont donc restés en vigueur. Or, ces derniers ne sont plus en adéquation avec les normes internationales et engendrent une insécurité juridique qui diminue la fiabilité de la planification pour les entreprises qui ont des activités transfrontalières, et nuit à la place économique suisse ainsi qu'à sa réputation et cela malgré le fait que les autorités compétentes n'octroient en principe plus ces statuts à de nouvelles sociétés. De facto la principale mesure de la RFFA est l'abolition de ces statuts.

Afin que la Suisse reste un site attractif d'implantation pour les entreprises suite à la suppression des statuts, cette mesure est accompagnée entre autre de l'introduction d'incitations fiscales spéciales visant à promouvoir la R&D qui n'existaient jusqu'alors pas dans l'ordre juridique suisse. Elle se compose de deux instruments qui seront implémentés uniquement au niveau de l'impôt sur le bénéfice cantonal et communal. Il s'agit d'une part d'une *patent box* Nexus compatible obligatoire au niveau des cantons, grâce à laquelle le bénéfice net imputable aux brevets et aux droits comparables doit être imposé avec une réduction allant jusqu'à 90 %. D'autre part, cette fois de manière facultative, les cantons pourront prévoir une déduction supplémentaire d'au maximum 50 % pour les dépenses de R&D engagées en Suisse. Cette super-déduction porte uniquement sur les dépenses de personnel en R&D majorées de 35% au titre des autres dépenses de R&D ainsi que sur le 80% du montant facturé de la R&D externalisée auprès de tiers en Suisse. Enfin seules les dépenses en lien avec de la « recherche scientifique » et de l'« innovation fondée sur la science » figurant à l'art. 2 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) peuvent bénéficier de la déduction supplémentaire. Ces deux réglementations spéciales accompagnées de la déduction des intérêts notionnels seront assorties d'une limitation de la réduction fiscale. Cette disposition prévoit de manière contraignante pour les cantons qu'une entreprise doit toujours s'acquitter de l'impôt sur au moins 30 % du bénéfice imposable qu'elle aurait affiché sans application des réglementations spéciales.

A ces mesures spécifiques à la R&D s'ajoutent en particulier, une modification de l'imposition partielle des dividendes à 70% au niveau fédéral et 50% au niveau cantonal en cas de détention de participation qualifiée (min. 10%), l'augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct de 17 % à 21,2 % afin de compenser une partie des pertes fiscales engendrées par la suppression des statuts et de permettre l'introduction des incitations fiscales (Suite page 6)

LES EQUIPES

Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques

Codirecteurs : Ludovic AYRAULT, Matthieu CONAN, Daniel GUTMANN

Sont membres à titre principal :

AUSTRY Stéphane, Professeur associé à l'Université Paris 1

AYRAULT Ludovic, Professeur à l'Université Paris 1

BOURGET Renaud, Maître de conférences à l'Université Paris 1

BOUVIER Michel, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CASTAGNEDE Bernard, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CONAN Matthieu, Professeur à l'Université Paris 1

CROUY-CHANEL Emmanuel (de), Professeur à l'Université Picardie Jules Verne

DALMAU Rémi, Maître de conférences à l'Université Paris 1

ESCLASSAN Marie-Christine, Professeur émérite de l'Université Paris 1

GUTMANN Daniel, Professeur à l'Université Paris 1

KALLERGIS Andréas, Maître de conférences à l'Université Paris 1

SADOWSKY Marilyne, Maître de conférences à l'Université Paris 1

Sont membres associés :

BENETTI Julie, Professeur à l'Université Paris 1

KOURALEVA-CAZALS Polina, Professeur à l'Université de Savoie

LEROY Marc, Professeur à l'Université de Reims

PERIN-DUREAU Ariane, Professeur à l'Université de Strasbourg

Personnels de soutien :

PEYROUX-SISSOKO Marie-Odile, assistant-ingénieur d'études

SUZON Francine, gestionnaire administrative

(Suite de la page 5)

à la R&D, la prise en compte des villes et des communes dans le cadre du relèvement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct, l'introduction facultative au niveau cantonal de la déductibilité des intérêts notionnels si le taux cumulé d'impôt cantonal, communal et d'éventuelles autres corporations publiques se monte à au moins 13,5 %, une limitation du principe de l'apport en capital (art. 20 al. 3 LIFD) empêchant les entreprises cotées en bourse de distribuer des réserves issues d'apport en capital en franchise d'impôt sans concomitamment octroyer des dividendes imposables (art. 20 al. 1 lit. c LIFD) pour un montant équivalent, la modification de la péréquation financière et enfin un ensemble de mesure visant à apporter CHF 2 milliard de financement supplémentaire à l'AVS en augmentant le taux de cotisation de trois pour mille (+0,15% à 4,35% pour l'employeur et +0,15%, à 4,35% pour le salarié) et en allouant d'une part intégralement le pour-cent démographique de la TVA à l'AVS et d'autre part en relevant progressivement la contribution de la Confédération à l'AVS de 19,55 à 20,20%.

Partant, on constate que cette réforme fiscale actuellement en cours va profondément changer le cadre fiscal de la Suisse et représente un enjeu primordial pour cette dernière afin de garder une compétitivité à même de garantir le bien-être matériel de ses résidents. Pour plus de renseignements sur la RFFA et les autres mesures prévues dans cette dernière, veuillez consulter le [dépliant du Conseil des Etats](#).

Les travaux parlementaires s'achèveront à l'automne 2018. Si aucun référendum n'est lancé, les premières mesures de la RFFA entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019, la majeure partie des mesures intervenant quant à elles le 1^{er} janvier 2020.

Thierry OBRIST, Professeur Titulaire de la chaire de droit fiscal, Université de Neuchâtel

Delphine YERLY, assistant-doctorante Université de Neuchâtel

LES EQUIPES

CEFF

Directeur : Thierry LAMBERT

Directeur adjoint : Jean-Luc ALBERT

ALBERT Jean-Luc , Professeur à Aix-Marseille Université

BAS Céline, Maître de conférences à l'université d'Avignon

BELTRAME Pierre, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

BENETEAU Jocelyn, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHASTAGNARET Manuel, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHOUVEL François, Maître de conférences à l'Université de Clermont-Ferrand

DAVOULT Nicole, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

DORT Aurélie, Docteur en droit

GIRARD Agnès, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

JIN Banggui, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

LAMBERT Thierry, Professeur à Aix-Marseille Université

MASCLET de BARBARIN Marie, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

NEGRIN Olivier, Professeur à Aix-Marseille Université

OLIVA Éric, Professeur à Aix-Marseille Université

ORSONI Gilbert, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

VIessant Céline, Professeur à Aix-Marseille Université

Conférences à l'Ecole des douanes de Chine (Shanghai)



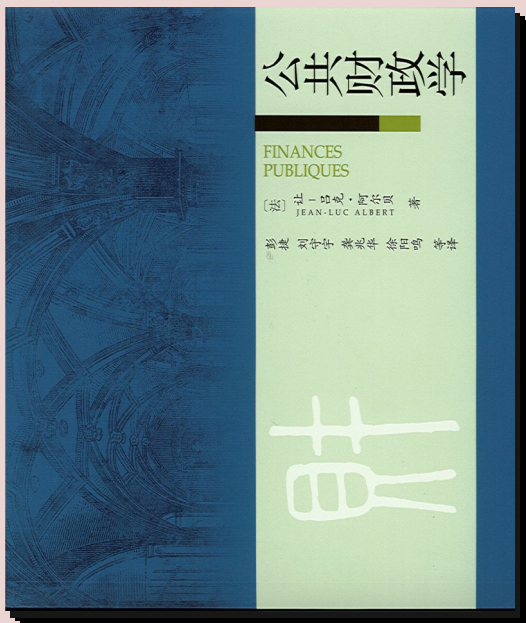
Dans le cadre d'une coopération nouvelle initiée entre Aix-Marseille Université (CEFF) et l'école des Douanes de Chine localisée à Shanghai, une série de conférences a été assurée au cours du mois de mai par le professeur Jean-Luc Albert sur des thèmes douaniers d'actualité et aussi sur le Brexit et ses conséquences.

Cette série d'interventions s'est achevée par un séminaire de recherche organisé avec des universitaires et des professionnels chinois sur le thème de la réforme de l'administration des douanes en France.

Les conférences prévues en 2018-2019 à Aix-Marseille Université (CEFF)

- ✓ 15 novembre 2018 (16 h / 18 h), Michel Leclainche, rédacteur en chef de la revue « Gestion & Finances publiques », « 50 ans de réformes et de pratiques fiscales »
- ✓ 27 novembre 2018 (16 h / 18 h), Luc Goddebout, professeur invité, « le fédéralisme financier au Canada »
- ✓ 20 décembre 2018 (18 h / 20 h), Mathias de Sainte Lorette, conseil d'Etat, « la loi de finances pour 2019 et la loi de finances rectificative 2018 (?) »
- ✓ 26 ou 27 février 2019 (18 h / 20 h), un responsable administratif de la direction générale des douanes et des droits indirects et / ou un avocat « la police douanière »
- ✓ 22 ou 29 mars 2019 un sujet concernant l'Impôt sur le fortune immobilière (IFI), (en partenariat avec le barreau et les experts comptables)

Ouvrages et articles identifiés

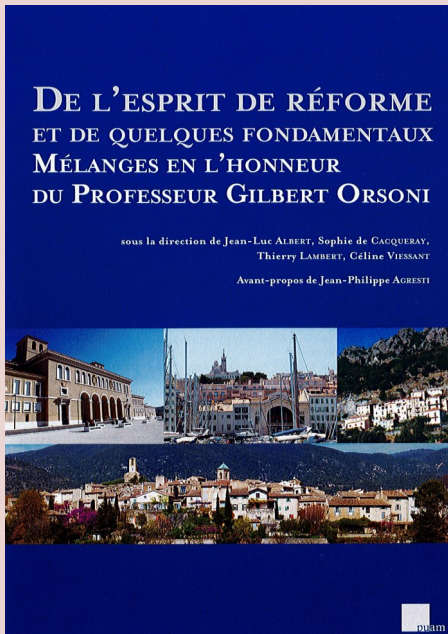


Publication en Chine dans une version chinoise de l'ouvrage de Jean-Luc Albert, Finances Publiques 9ème éd.

Remise des mélanges ORSONI

Le 15 mai 2018, ont été remis les mélanges Orsoni en présence de nombreuses personnalités du monde universitaire.

L'ouvrage « De l'esprit de réforme et de quelques fondamentaux (567 p.) compte une trentaine de contribution.



DE L'ESPRIT DE RÉFORME ET DE QUELQUES FONDAMENTAUX MÉLANGES EN L'HONNEUR DU PROFESSEUR GILBERT ORSONI

Sous la direction de Jean-Luc ALBERT, Sophie de CACQUERAY, Thierry LAMBERT, Céline VIESSANT
 Avant-propos de Jean-Philippe AGRISTI, doyen de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université
 568 pages, mai 2018 – 59 €

Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, sous l'influence des universités allemandes, les Mélanges, recueils de textes rédigés en l'honneur d'un universitaire quittant ses fonctions, sont devenus une tradition universitaire dans le domaine des sciences humaines et sociales et en particulier en droit. Consacrer au professeur Gilbert Orsoni un tel type d'ouvrage était naturel. Le titre de ces Mélanges, *De l'esprit de réforme et de quelques fondamentaux*, est directement extrait d'une publication du doyen Orsoni ; il conduit à explorer dans le domaine des Finances publiques plusieurs voies d'une actualité indiscutable, au travers d'une trentaine de contributions, qui ont trouvé place au sein de deux axes d'étude : Modernisation et mutation des finances publiques (I). Interventionnisme fiscal et économie fiscale en débats (II).

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :
 Jean-Luc ALBERT ; Aurélien BAUDU ; Pierre BELTRAME ; Jocelyne BÉNÉTEAU ; Fabrice BIN ; Clotilde BLANCHON ; Jean-François BOUDET ; Michel BOUVIER ; Xavier CABANNES ; Jean-François GALMETTE ; Sophie de CACQUERAY ; Manuel CHASTAGNARET ; Julien DEFLINE ; Corinne DELON DESMOULIN ; Gil DESMOULIN ; Aurore DORT ; Etienne DOUAT ; Abdoulaye FOFANA ; Richard GHEVONTIAN ; Jean GIARD ; Alexandre GUIGUE ; Mathieu HOUSER ; Thierry LAMBERT ; Michel LASCOMBE ; Marc LEROY ; Philippe LUPPI ; Nicaise MÉDÉ ; Éric OLIVA ; Sasso PAGNOU ; Loïc PHILIP ; Jacques SPINDLER ; Hélène THOMAS ; Sophie VEYRIER ; Céline VIESSANT ; David YTIER

ADRESSE DE LIVRAISON
 NOM
 PRÉNOM
 ADRESSE
 CODE POSTAL
 VILLE

Aix-Marseille Université Presses Universitaires d'Aix-Marseille
 Tél. 04 13 55 31 31 – puam@univ-amu.fr 29, avenue Robert Schuman – 13621 Aix-en-Provence



Le Jeudi 29 mars 2018 a eu lieu le 5ème séminaire de l'Association française de droit de la **sécurité et de la **défense** (AFDSD) à l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne – Centre Panthéon**

LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

Accueil par Ludovic AYRAULT, *professeur à l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne, co-directeur du département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques de l'Institut de recherche juridiques de la Sorbonne (IRJS)*

Ouverture et présidence du séminaire par Jacques BUISSON, *professeur émérite à l'Université de Paris Descartes, ancien vice-président de l'AFDSD*

La programmation financière de la sécurité et de la défense, état des lieux

Les limites juridiques de la programmation financière de la sécurité et de la défense par Matthieu CONAN, *professeur à l'Université de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, co-directeur du département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques de l'Institut de recherche juridiques de la Sorbonne (IRJS), trésorier de l'AFDSD*

Les recommandations formulées par la Cour des comptes en termes de programmation financière de la sécurité et de la défense par Xavier ROCHE, *conseiller-maître à la Cour des comptes en disponibilité, directeur d'OPTIM' SERVICE – SNCF*

Les enjeux de la prochaine loi de programmation militaire pour les années 2019-2025

Les attentes des militaires par Philippe POURQUE, *commissaire en chef des armées, division plans, programmation et évaluation de l'état-major des armées, en charge de la programmation militaire*

Les attentes des industriels par Jean-Tristan VERNA, *général de corps d'armée (2S), conseiller militaire d'AIRBUS*

Rapport de synthèse par Christophe SINNASSAMY, *chargé de mission à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, chargé d'enseignement aux Universités de Paris II et de Nice-Côte d'Azur*

Clôture du séminaire par Olivier GOHIN, *professeur à l'Université de Paris II – Panthéon - Assas, directeur de l'IPAG de Paris – CEDOCA, président de l'AFDSD*

Ce 5ème séminaire de l'AFDSD est organisé par le département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques de l'Institut de recherche juridiques de la Sorbonne (IRJS) de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Comité scientifique : Ludovic AYRAULT, Julie BENETTI, Jacques BUISSON, Matthieu CONAN et Olivier GOHIN

Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques
contact : fabien.anger@u-paris2.fr ou 01 53 63 86 39

La conférence

LES METIERS & CONCOURS DES FINANCES PUBLIQUES

a été organisée par le **Département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques de l'IRJS** en association avec la **Conférence nationale des IPAG / CPAG**

le 20 Avril 2018

Avec les participations de :

- Madame Clotilde PEZERAT-SANTONI**, Première conseillère de Chambre régionale des comptes, chargée de mission auprès du Premier Président de la Cour des comptes
- Monsieur Thierry BORGHESE**, Directeur de l'Ecole nationale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur Michel BOUR**, Directeur de l'Ecole nationale des Douanes
- Monsieur Daniel CASABIANCA**, Directeur de l'Ecole nationale des Finances publiques

Programme :

- Accueil et introduction
- Présentation par les quatre intervenants sur le concours, les écoles de service public, les métiers et les carrières
- Questions des étudiants
- Table ronde sur La contribution des directions et des institutions au redressement des comptes publics animée par Monsieur Renan MEGY, Premier conseiller au sein d'une Chambre régionale des comptes



Nomination

Le Professeur Julie Benetti a été nommée rectrice de l'académie de Corse à compter du 18 juin 2018.

Références ouvrages

La compétence fiscale, d'Andréas Kallergis, Maître de conférences en droit public, Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne. Dalloz, Nouvelle bibliothèque de thèses, 2018

Marilyne Sadowsky, Karim Sid Ahmed (dir -), Dossier : *Arbitrage et fiscalité*, Revue européenne et internationale de droit fiscal, 2017, n°4

Thierry Lambert (dir -), Dossier : *les métamorphoses du contrôle fiscal*, Revue européenne et internationale de droit fiscal, 2018, n°1

Jean-Luc Albert, Sophie de Cacqueray, Thierry Lambert, Céline Viessant (dir -), Mélanges en l'honneur du Professeur Gilbert Orsoni, *De l'esprit de réforme et de quelques fondamentaux*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2018, 567 pages

A paraître

Thierry Obrist, *Introduction au droit fiscal suisse*, 2018, éd. Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel, Collection Neuchâteloise

Articles à noter

Manuel Chastagnaret, *Lutte contre la fraude et les abus : un équilibre délicat entre la fin et les moyens...* : Les nouvelles fiscales n° 1216 - 15 février 2018 (p. 27 à 31)

Manuel Chastagnaret, *En matière fiscale : le trop est l'ennemi du bien* : Les nouvelles fiscales n° 1222 - 15 mai 2018 (p. 4 à 7)

Liens utiles

- www.2isf.org
- collectivites-locales.gouv.fr
- performance-publique.budget.gouv.fr
- ecomptes.fr
- economie.gouv.fr/cnocp
- OCDE : oecd.org
- FMI : imf.org
- Cour des comptes européenne : eca.europa.eu
- ONU conseil économique et social : un.org/ecosoc

CEFF

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
3, avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 01
Téléphone : 04 42 17 29 49 Courriel : sophie.borghino@univ-amu.fr
Site internet : <http://ceff.univ-amu.fr>

SORBONNE FISCALITÉ & FINANCES PUBLIQUES

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE
Centre d'Ulm 1, rue d'Ulm 75005 PARIS.
Téléphone : 01.44.07.77.51
Courriel : sorbonne-fiscalite@univ-paris1.fr
Site internet : <https://irjs.univ-paris1.fr/labo/sorbonnefiscalite>